CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2021 <u>COMPTE-RENDU</u>

L'an deux mille vingt et un, le lundi 22 février à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire. Etaient présents: M. Denis PRÉVOST, M. Sébastien SCAPPE, Mme Isabelle GRIGNON, M. Frédéric MAGNIER, M. Bruno CHRETIEN, Mme Martine LELEU, Mme Amélie DERENTY, Mme Marie VANDENBERGUE, M. Ludovic BOULOGNE, M. Daniel CLABAUT, Mme Sylvie LECOCQ, M. Yannick TOURNEUR

Absents non excusés : Néant

Excusés: Mme Chantal GUILLEMANT, Mme Fanny LAVOGIEZ, Mr Sébastien LEU qui donne

procuration à Mr Frédéric MAGNIER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LECOCQ

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION RÉGIE CANTINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une modification de la régie cantine est nécessaire pour permettre le paiement par carte bancaire avec la mise en place du système PAYFiP.

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 créant la régie pour la cantine ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2019 instaurant le RIFSEEP de la commune :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 février 2021;

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès du service de la cantine de LAMBRES-LEZ-AIRE.

<u>Article 2</u>

Cette régie est installée à la Mairie de LAMBRES-LEZ-AIRE, 232 rue de Quernes.

Article 3

La régie encaisse les produits de la cantine scolaire (imputation 7067)

Article 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire
- Carte Bancaire (paiement en ligne)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou une quittance.

Article 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de DDFIP du Pas de Calais.

Article 6

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 700 €.

Article 8

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 9

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

Article 10

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11

L'indemnité du régisseur est comprise dans le RIFSEEP.

Article 12

Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le Maire et le comptable public assignataire de Lillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

<u>DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)</u>

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opération 10004 matériel

Chapitre 21 10 000,00 euros - Article 2158 10 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées cidessus
- dit que ces ouvertures de crédit seront reprises au budget primitif 2021 lors de son adoption.

RÉFLEXION SUR LES INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS AU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire énumère différentes propositions pour l'élaboration de la section d'investissement du Budget primitif 2021 :

- Projet de l'ancienne équipe municipale « trottoir rue de Witternesse et feux tricolores rue de Lillers », clôture appel d'offre le 4 mars 2021
- Etudes de faisabilité pour l'aménagement de places de stationnement au Square Poidatz, l'aménagement de refuges rue du Hamel et la réalisation de redents ou gabions ou réducteur/régulateur de débit, dans les fossés à droite de la rue de Quernes en sortant du bourg pour un montant de 4 200,00 euros TTC
- Aménagement du marais -> 1^{ère} phase
- Travaux de rénovation de 23 points lumineux avec la possibilité d'avoir une subvention Fédération Départementale d'Energie 62 et une prime d'énergie CEE (Certificat d'Economie d'Energie)
- Etude de faisabilité, pour la sécurisation et valorisation de la traversée de la RD 943 pour un montant de 5 280 euros TTC et un levé topographique de la RD 943 pour un montant de 5 820,00 euros TTC
- Mettre en place des caméras de surveillance
- Renouveler le parc informatique de l'école
- Refaire le diagnostic amiante de l'école

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de Madame Amélie DERENTY concernant un panneau situé sur la chicane rue de Quernes gênant l'entrée de son champ
- Intervention de Madame Sylvie LECOCQ concernant les feux de jardin et l'incivilité des citoyens pour dépôts sauvages près des bennes à verre
- Madame Isabelle GRIGNON informe l'assemblée que les classes de MS-GS et CM1-CM2 ont dû être fermées les 15 et 16 février à la suite d'un cas positif au COVID d'un intervenant et que des tests PCR ont été effectués le lundi 15 après-midi pour les élèves de CM1et CM2. Un seul cas positif est avéré.
- Recrutement de 2 personnes au service civique, une pour 6 mois à partir de mars et une pour 8 mois à partir de septembre
- Une formation PSC1 est prévue pour l'ensemble du personnel communal courant avril

La séance est levée à 20h20.